

REGLEMENT DE LA COURSE

« LA VILLARDAIRE »

Edition 2017

Dimanche 29 octobre 2017

Article 1 : ORGANISATION

La course « La Villardaire » est organisée par l'association VILLARS RUNNING association régie par la loi 1901.

Article 2 : PARCOURS

3 parcours sont proposés :

- 1,100 km (course enfants) -> Départ à 10h ;
- 10,8 km -> Départ à 9h45 ;
- 18,5 km -> Départ à 9h30.

Compte tenu de la nature des routes, des chemins empruntés, des escaliers et des dénivelés (274 mètres pour le 10,8 km et 460 mètres pour le 18,5 km) cette épreuve n'est pas ouverte aux handisports. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage ou papier sur le trajet. Barrière horaire 13h pour les deux courses

Nouveau : une marche d'une distance de 10 km est organisée mais non chronométrée

Article 3 : INSCRIPTIONS et PARTICIPATION

La remise des dossards s'effectuera à partir de 8h.

Les inscriptions peuvent se faire :

- soit sur le site www.logicourse.fr jusqu'au 28 octobre 12h ;
- soit au magasin BEN RUN, 18 Avenue Pierre Mendès France à Saint-Priest en Jarez jusqu'au 28 octobre à 12h.

Inscription possible sur place le 29 octobre :

- jusqu'à 9h15 pour le 18,5 km ;
- jusqu'à 9h30 pour le 10,8 km ;
- jusqu'à 9h45 pour la course enfant ;
- de 8h à 10h pour la marche.

La course enfants de 1,100 km est ouverte aux enfants de 2007 à 2010.

Le parcours du 10,8 km est ouvert aux coureurs de 2001 et avant.

Le parcours du 18,5 km est ouvert aux coureurs de 1999 et avant.

Au regard de l'article L.231-3 du code du sport les participants devront :

- Etre titulaire d'une licence « Athlè » compétition, d'une licence « athlé » entreprise, d'une licence « athlé running », ou d'un pass « running » délivrés par la fédération française d'athlétisme ;
- Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L.131.6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou titulaire d'une licence délivrée par la fédération française de triathlon, la fédération française de course d'orientation ou de la fédération française de pentathlon moderne ;
- Ou titulaire d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- Ou pour les autres participants, être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en photocopie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. *Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical.*

Article 4 : FRAIS D'ENGAGEMENT

Course enfants : gratuite ;

Marche 10 km : 5 euros le jour de la marche ;

Course du 10 km : 9 euros en avance et 12 euros le jour de la course ;

Course du 18 km : 14 euros en avance et 17 euros le jour de la course ;

Course enfant : gratuit.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement au 5 km pour le 10,8 km ;

Un ravitaillement au 9 et 14 km pour le 18,5 km ;

Un ravitaillement à l'arrivée.

Article 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle/accidents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents(es).

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur assurance, individuelle Accident liée à leur assurance.

Chaque participant non licencié doit s'assurer personnellement.

Article 6 : SECURITE

Les signaleurs assureront la sécurité à tous les carrefours. Les concurrents devront respecter le code de la route et faire preuve de vigilance. Les secours seront assurés par des secouristes et un médecin.

Article 7 : CLASSEMENT et RECOMPENSES

- Il sera établi un classement et des récompenses au scratch et par catégorie sur les 2 courses.
- Un lot à tous les enfants.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents, de par leur participation aux courses « la villardaie », autorisent les organisateurs ainsi que l'ayant droit tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquels ils pourraient apparaître.

Article 9 : ANNULATION

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un justificatif envoyé à l'adresse suivante :

Mr IDIR Hocine, 15, allée du grand pré 42390 VILLARS.

Article 10 : REGLEMENT

La participation à « la Villardaie » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

NOUVEAUTE : cette épreuve fait partie du « Challenge des Collines » (pour rappel : course de la Mounarde, course de la Châtaigne, course la Villardaie).

Article 11 : RENSEIGNEMENTS

Tél. : 06 95 25 32 41 ou par mail au a.villarsrunning@gmail.com